

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Conseil supérieur des
Centres psycho-médico-sociaux**

A.Gt 02-10-2008

M.B. 05-12-2008

modifications :

A.Gt 06-11-2008 - M.B. 20-01-2009

A.Gt 19-12-2008 - M.B. 05-02-2009

A.Gt 27-01-2011 - M.B. 03-03-2011

A.M. 15-05-2012 - M.B. 27-06-2012

A.M. 23-11-2012 - M.B. 24-03-2015

A.M. 02-12-2013 - M.B. 11-03-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux;

Sur proposition du Ministre de l'enseignement obligatoire;

Vu la délibération du Gouvernement du 2 octobre 2008,

Arrête :

***Modifié par A.Gt 06-11-2008 ; A.Gt 27-01-2011 ; A.M. 15-05-2012 ; remplacé par
A.M. 23-11-2012 ; modifié par A.M. 02-12-2013***

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 5 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix délibérative :

a) en qualité de membres effectifs :

1° Représentants des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française :

- 1.1. Mme Valérie MATERNE, directrice;
- 1.2. Mme Claire KAGAN, directrice;
- 1.3. Mme Françoise PERE, auxiliaire sociale;
- 1.4. Mme Anne-Marie ADAM, auxiliaire paramédicale.

2° Représentants des Centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

- 2.1. Mme Danielle CLAUSSE, Directrice; ***[remplacé par A.M. 02-12-2013]***
- 2.2. Mme Fabienne HENRY, médecin;
- 2.3. Mme Caroline DRUITTE, auxiliaire sociale;
- 2.4. Mme Joëlle CLAREMBAUX, conseillère psycho-pédagogique.

3° Représentants des Centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés :

- 3.1. Mme Myriam GABRIEL, directrice; ***[remplacé par A.M. 02-12-2013]***
- 3.2. Mme Barbara IWASZKO, conseillère psycho-pédagogique;
- 3.3. Mme Vinciane LARUELLE, auxiliaire sociale;
- 3.4. Mme Dominique SOIRON, auxiliaire paramédicale.

4° Représentants des Fédérations représentatives d'associations de parents :

4.1. M. Jean-Christophe MEUNIER, représentant la FAPEO; ***[remplacé par A.M. 02-12-2013]***

4.2. Mme Dominique HOUSSEONLOGE, représentant l'UFAPEC.



5° Représentants des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés :

- 5.1. M. François VRANCKEN, représentant le CEPEONS;
- 5.2. Mme Sophie DE KUYSSCHE, représentant le SEGEC;
- 5.3. Mme Annie ROELAND, représentant le CECP;
- 5.4. Mme Claire DESMARETS, représentant la FELSI;

6° Représentant de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

6.1. M. Pierre ERCOLINI, chargé de mission, Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7° Représentants des organisations syndicales représentatives :

- 7.1. Mme Christiane CORNET, représentant la C.G.S.P. Enseignement;
- 7.2. Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT, représentant la C.S.C. Enseignement;
- 7.3. Mme Patricia DEGELDER, représentant le S.L.F.P.

b) en qualité de membres suppléants :

1° Représentants des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française :

- 1.1. Mme Anouck DISCART, directrice;
- 1.2. Mme NOIZET, directrice;
- 1.3. Mme LEGROS-COLLARD, auxiliaire sociale;
- 1.4. Mme Carine DIJKHOFF, auxiliaire paramédicale.

2° Représentants des Centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

- 2.1. Mme Christiane LALOUX, auxiliaire paramédicale;
- 2.2. Mme Joëlle DAWANCE, directrice;
- 2.3. Mme Patricia SZULE, auxiliaire paramédicale;
- 2.4. Mme Céline CALCUS, conseillère psychopédagogique.

3° Représentants des Centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés :

- 3.1. Mme Elodie MOUYARD, directrice;
- 3.2. M Julien BISSOT, conseiller psychopédagogique;
- 3.3. Mme Christine DOUCET, auxiliaire sociale;
- 3.4. Mme Hélène LELEUX, auxiliaire paramédicale.

4° Représentants des Fédérations représentatives d'associations de parents :

- 4.1. Mme Johanna DE VILLERS, représentant la FAPEO; *[remplacé par A.M. 02-12-2013]*
- 4.2. M Pierre-Paul BOULANGER, représentant l'UFAPEC.

5° Représentants des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés :

- 5.1. M Pol SOUDAN, représentant le CEPEONS;
- 5.2. M. Paul MAURISSEN, représentant le SEGEC;
- 5.3. Mme Rosanna DELUSSU, représentant le CECP;
- 5.4. M Jean-Marc HOUYOUX, représentant la FELSI.

6° Représentant de l'enseignement organisé par la Communauté française :

6.1. M Didier LETURCQ, directeur général adjoint, Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7° Représentants des organisations syndicales représentatives :

- 7.1. M Bernard DE COMMER représentant de la CGSP Enseignement;
- 7.2. Mme Anne-Michèle BERTIAUX, représentant la CSC Enseignement;
- 7.3. M Jean-Luc COLLIN, représentant le SLFP.

modifié par A.Gt 19-12-2008 ; A.Gt 27-01-2011 ; A.M. 15-05-2012 ; remplacé par A.M. 23-11-2012

Article 2. - Conformément à l'article 7 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) en qualité de membres effectifs :

1. M Fabrice AERTS-BANCKEN, représentant l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique;
2. Mme Madhy KOSIA, représentant la Direction générale de la Santé.

b) en qualité de membres suppléants :

1. Mme Natalia MOLANO-VASQUEZ, représentant l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique;
2. Mme Sophie GALLEE, représentant la Direction générale de la Santé.

modifié par A.Gt 27-01-2011 ; A.M. 15-05-2012 ; remplacé par A.M. 23-11-2012

Article 3. - Conformément à l'article 8 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) en qualité de membres effectifs :

1. M. Etienne JOCKIR, représentant la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;
2. M. Thierry MARTIN, représentant la Ministre ayant en charge la Promotion de la Santé à l'école.

b) en qualité de membres suppléants :

1. Mme Anne-Pascale EPPE, représentant la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;
2. Mme Anne LIESSE, représentant la Ministre ayant en charge la Promotion de la Santé à l'école.

inséré par A.M. 15-05-2012 ; remplacé par A.M. 23-11-2012

Article 4. - Conformément à l'article 9 du décret du 15 février 2008 instituant un conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) en qualité de membres effectifs :

1. Mme Michèle DEMEUSE, représentant le Service général de l'Inspection;
2. M. De CLERCQ, représentant le Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse.



b) En qualité de membres suppléants :

1. Mme Brigitte PIRE, représentant le Service général de l'Inspection;
2. Mme Véronique GEORIS, représentant le Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

Article 6. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 octobre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Chr. DUPONT